

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>Procès-verbal du Conseil municipal (Article L.2121-25 du CGCT) -----</p> <p>Séance du MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 à 19 h 02</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice</i> : 23 <i>Présents</i> : 16 <i>Excusés avec procuration</i> : 6 <i>Excusés sans procuration</i> : 1 <i>Votants</i> : 22</p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures deux, le conseil municipal, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) – BLAES Guylène (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN).

M. Thibaud Chaillou, Directeur Général des services (DGS) assiste également à la réunion, en tant qu'auxiliaire à la ou au secrétaire de séance.

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne Trioulier est élue secrétaire de séance.

M. le maire intervient concernant des personnes, élues ou proches d'élus, décédées récemment :

« Comme vous le savez, nous avons déploré ces dernières semaines des disparitions d'anciens élus qui nous touchent :

- Tout d'abord Georges Brunel qui fut maire de Langogne de de 1977 à 1983 puis de 1989 à 1993, décédé au mois d'août*
- Ensuite Gérard Souchon décédé début septembre, qui fut conseiller municipal et adjoint au maire de Langogne de 1977 à 2020, mais aussi conseiller général et président de la communauté de communes*

Nous aurons l'occasion dans cette séance d'approuver la proposition de baptiser le sentier du tour du petit lac « Sentier Gérard Souchon ». Je suis actuellement en contact avec la famille de M. Brunel pour proposer l'hommage qu'il mérite ; nous aurons l'occasion de l'aborder lors d'une prochaine séance.

Je veux aussi avoir une pensée pour Claire, sœur de Jean-François Collange et pour Elisabeth, épouse d'Alain Gaillard, maire délégué de Naussac-Fontanes et vice-président de notre communauté de communes, toutes deux disparues bien trop tôt.

Aussi je vous propose de vous lever et de respecter une minute de silence. »

Une minute de silence est faite pour ces 4 personnes.

Arrivée de M. Méjean pendant la minute de silence.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022

Délibération n°2022-10-048 – Envoyée en Préfecture le 21 octobre 2022 - publiée le 27 octobre 2022

M. le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 19 juillet 2022.

Arrivée de M. L'Hermet.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

M. Méjean demande les modifications suivantes :

- *Page 1, il explique que c'est lui et pas M. Renouard qui a fait les demandes de modifications.*
- *Page 6, il demande que soient rajoutés les termes « à temps plein » après les termes « De ce qu'il connaît, pour tout agent public »*

M. le maire tient à préciser que, contrairement à ce qu'avait donc annoncé M. Méjean lors de la précédente séance du conseil municipal, dans le règlement intérieur, p.16-17, il est bien indiqué que les agents ne peuvent exercer une activité lucrative de quelque nature que ce soit.

M. Méjean reprend le fil de ses demandes de modifications :

- *Page 11, quand il parle du taux de 2,3%, il souhaite qu'on précise que ce taux correspond à une durée de prêt de 25 ans, à comparer avec les propositions sur 10 ans.*
- *Page 12, concernant son intervention sur le Crédit Agricole, la phrase est inexacte, car il voulait dire que selon lui, on ne propose pas de taux variable si on veut faire des crédits dans le contexte actuel.*
- *Page 12, 4^{ème} paragraphe : il manque le verbe « va » après « la préférence »*

M. le maire veut revenir à ce moment-là sur un élément : M. Méjean, lors de ce précédent conseil, avait dit que l'emprunt était à taux fixe et non à taux variable : M. le maire cite alors la réponse de la Banque des territoires concernant ce taux : « Je vous confirme que l'index du livret A est révisable. Il suit ainsi les variations à la hausse et à la baisse du livret A ce qui impacte vos annuités, seule la marge est fixe sur toute la durée du prêt ».

M. Méjean dit qu'il n'avait pas contacté la Banque des Territoires, et donc n'avait pu avoir cette information.

M. le maire répond qu'il aurait préféré que M. Méjean vérifie avant, afin d'avoir des informations claires et précises. Il remarque que parfois, des choses inexactes sont énoncées, ce qui l'embête, car cela créé un doute. M. le maire dit toutefois que cela peut arriver à tout le monde.

M. Méjean reconnaît son erreur, mais précise qu'il n'avait pas énoncé cela comme une vérité absolue.

M. Chaballier répond qu'il avait le sentiment que M. Méjean était très affirmatif.

M. Méjean termine ses demandes de modifications : page 16, concernant la lecture du discours de M. Chaballier, concernant la nature ambitieuse du projet. Il lui avait semblé lors du discours qu'il y avait un projet plus ambitieux porté par les deux prédécesseurs au maire de Langogne et au président de la communauté de communes.

M. Chaballier dit qu'il parlait bien du projet actuel dans ses propos.

M. Méjean pensait que M. Chaballier parlait du projet de 2010, qui pour lui était plus ambitieux.

Le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal des débats du conseil municipal du 19 juillet 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 19 juillet 2022 tel qu'annexé à la présente délibération, en y incluant les modifications suivantes :
 - Page 1, relevé des débats : les mots « M. Renouard » sont remplacés par les mots « M. Méjean »
 - Page 6, 8^{ème} paragraphe : les mots « à temps plein » sont ajoutés après les mots « pour tout agent public »
 - Page 11, 2^{ème} paragraphe du relevé des débats : les mots « pour une durée de prêt de 25 ans » sont rajoutés après les mots « on aurait eu un taux à 2,3 % »
 - Page 12, 2^{ème} paragraphe : la phrase « le Crédit Agricole ne veut pas faire de crédit, car selon lui ne fait pas de taux variable si on veut faire un crédit » est remplacée par la phrase « le Crédit agricole ne veut pas faire de crédit, car sinon cette banque n'aurait pas proposé d'offre de prêt à taux variable dans le contexte actuel »
 - Page 12, 4^{ème} paragraphe : le mot « va » est ajouté après les mots « la préférence »
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

2°) COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTIONS DE MANDAT – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU RESEAU DE CHALEUR DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU PRE DE LA FOIRE ET DU COLLEGE PUBLIC MARTHE DUPEYRON

Délibération n°2022-10-049 – Envoyée en Préfecture le 21 octobre 2022 - publiée le 27 octobre 2022

M. Chaze explique que la commune de Langogne mène une réflexion avec la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) et le Département de la Lozère sur l'intérêt de réaliser un réseau de chaleur qui concernerait 5 équipements publics situés autour du Pré de la Foire :

- Le groupe scolaire et la salle polyvalente pour la commune de Langogne
- La piscine et la crèche pour la CCHA
- Le collège public Marthe Dupeyron pour le Département de la Lozère.

Les équipements communaux et intercommunaux sont actuellement chauffés au gaz propane, dont le prix a fortement augmenté ces derniers mois. De plus, les exigences environnementales amènent les collectivités à procéder à des rénovations énergétiques venant diminuer les émissions de gaz à effet de serre. L'installation d'un réseau de chaleur ferait partie d'une rénovation plus globale qui comprendrait également des travaux sur les enveloppes des bâtiments du groupe scolaire et de la salle polyvalente, ainsi qu'une modification des habitudes de chauffage des usagers.

Pour réaliser l'étude de faisabilité de ce réseau de chaleur, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de celle-ci soit confiée à la CCHA par la commune de Langogne et le Département de la Lozère. Par ailleurs, la commune doit se positionner sur un scénario de rénovation du groupe scolaire et de la salle polyvalente. En effet, la performance énergétique des bâtiments est un élément essentiel dans le dimensionnement de la puissance de la chaufferie.

Enfin, l'étude de faisabilité prendra en compte différents modes de production d'énergie, qui pourraient être combinés : granulés bois ou plaquettes, géothermie, combustibles fossiles, etc.

Les différents scénarios proposés concernant la rénovation sont les suivants :

Groupe scolaire :

Scénario n°1	Montant / durée
Isolation des plafonds rampants et sous-combles / Faux plafonds acoustiques / Robinets thermostatiques bloqués en température haute / VMC simples flux dans les sanitaires / Dalles LED / Maîtrise d'œuvre et BE	276 000 € HT
Gain estimé en consommation (Tarif propane : 0,1008 € TTC / kWh et tarif électricité : 0,1897 € TTC / kWh)	32 326 € TTC / an
Retour sur investissement hors subvention (calculé sur le montant TTC des travaux avec déduction du FCTVA)	8,84 années
Retour sur investissement avec 80% de subventions (calculé sur le montant TTC des travaux avec déduction du FCTVA)	2,01 années

Gain énergétique	33,0 % / passage de la classe E à D en étiquette énergétique
------------------	--

Scénario n°2	Montant / durée
Scénario n°1 + changement des menuiseries / VMC à détection de CO2 dans les salles principales / Maîtrise d'œuvre et BE	648 500 € HT
Gain estimé en consommation (Tarif propane : 0,1008 € TTC / kWh et tarif électricité : 0,1897 € TTC / kWh)	41 924 € TTC / an
Retour sur investissement hors subvention (calculé sur le montant TTC des travaux avec déduction du FCTVA)	16,02 années
Retour sur investissement avec 80% de subventions (calculé sur le montant TTC des travaux avec déduction du FCTVA)	3,65 années
Gain énergétique	42,4 % / passage de la classe E à D en étiquette énergétique

Salle polyvalente :

Scénario n°1	Montant / durée
Installation de déstratificateurs d'air / ventilo-convecteurs à eau chaude / désembouage et robinets thermostatiques / ventilation double flux / éclairage LED / Maîtrise d'œuvre et BE	91 500 € HT
Gain estimé en consommation (Tarif propane : 0,1008 € TTC / kWh et tarif électricité : 0,3253 € TTC / kWh)	3 002 € TTC / an
Retour sur investissement hors subvention (calculé sur le montant TTC des travaux avec déduction du FCTVA)	31,6 années
Retour sur investissement avec 80% de subventions (calculé sur le montant TTC des travaux avec déduction du FCTVA)	7,2 années
Gain énergétique	11,3 % / maintien en classe C en étiquette énergétique

Scénario n°2	Montant / durée
---------------------	------------------------

Scénario n°1 + Remplacement des menuiseries / optimisation des systèmes de ventilation simple flux / Maîtrise d'œuvre et BE	339 000 € HT
Gain estimé en consommation (Tarif propane : 0,1008 € TTC / kWh et tarif électricité : 0,3253 € TTC / kWh)	5 212 € TTC / an
Retour sur investissement hors subvention (calculé sur le montant TTC des travaux avec déduction du FCTVA)	67,38 années
Retour sur investissement avec 80% de subventions (calculé sur le montant TTC des travaux avec déduction du FCTVA)	15,35 années
Gain énergétique	19,1 % / maintien en classe C en étiquette énergétique

Scénario n°3	Montant / durée
Scénario n°2 + isolation de la toiture / isolation des murs / Maîtrise d'œuvre et BE	799 000 € HT
Gain estimé en consommation (Tarif propane : 0,1008 € TTC / kWh et tarif électricité : 0,3253 € TTC / kWh)	8 786 € TTC / an
Retour sur investissement hors subvention (calculé sur le montant TTC des travaux avec déduction du FCTVA)	94,2 années
Retour sur investissement avec 80% de subventions (calculé sur le montant TTC des travaux avec déduction du FCTVA)	21,5 années
Gain énergétique	34,0 % / passage de la classe C à B en étiquette énergétique

M. Chaze précise également que le Décret dit « Tertiaire », pris en application de la loi Climat, impose une amélioration de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de plus de 1.000 m², selon deux options :

- Soit la réduction de la consommation énergétique du bâtiment de 40 % d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050,
- Soit l'atteinte de valeurs cibles, définies par décret, et correspondant à la performance énergétique attendue d'un bâtiment de même nature construit avec les normes actuelles.

Il rappelle par ailleurs que la commune se préoccupe depuis plusieurs années déjà des performances énergétiques de ses bâtiments. Ainsi, une étude technique avait déjà été menée en 2011 sur la création d'un réseau de chaleur. Le périmètre de cette étude comportait alors 10 bâtiments, avec une implantation de la chaufferie au niveau de l'Ermitage. Toutefois, il avait été jugé que le projet était trop complexe à réaliser et à suivre à ce moment-là, avec des coûts

importants pour faire passer les réseaux au niveau des voiries sur des longueurs importantes, et un suivi conséquent en ingénierie et en maintenance. La nouvelle étude proposée porte sur un périmètre plus restreint, moins complexe à gérer.

Un diagnostic énergétique sur le groupe scolaire avait aussi été réalisé en 2014, mais sans chiffrage au niveau des travaux.

Enfin, un diagnostic énergétique sur l'ensemble des logements loués par la commune a également été lancé en novembre 2021, avec une étude et des chiffrages rendus en juillet 2022.

M. Le maire complète la présentation en disant que l'intérêt est d'avoir un seul maître d'ouvrage sur ces dossiers. Il insiste en ajoutant que l'étude devra étudier la possibilité d'avoir une combinaison d'énergie, et pas une source d'énergie unique via l'énergie « bois », comme cela a d'ailleurs été exprimé en conseil communautaire et en commission travaux.

M. Méjean complète en disant que même entre granulés et plaquettes, ce n'est pas le même cours.

M. Chaze rappelle que l'étude est dimensionnée en fonction des travaux prévus.

M. Méjean demande quelle taille ferait cette chaufferie.

M. le maire dit que l'idée était de la construire dans l'accès en contrebas de la salle polyvalente (accès à l'actuelle chaufferie). Il ajoute que l'étude sera subventionnée, et que le reste à charge sera partagé entre les 3 entités (commune de Langogne, CCHA et Département de la Lozère).

M. Méjean a une remarque concernant l'isolation, et demande que soit expliqué, comme en commission travaux, pourquoi la partie « ventilation » est ajoutée sur le scénario.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Ville & Travaux » en date du 04 octobre 2022 ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De déléguer à la communauté de communes du Haut Allier la maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité du réseau de chaleur des 4 équipements publics du Pré de la Foire et du collège public Marthe Dupeyron.
- De proposer dans le cadre de cette étude les scénarios suivants concernant la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente et le groupe scolaire :
 - Groupe scolaire: scénario n° 2

Scénario n°2 – groupe scolaire	Montant / durée
Isolation des plafonds rampants et sous-combles / Faux plafonds acoustiques / Robinets thermostatiques bloqués en température haute / VMC simples flux dans les sanitaires / Dalles LED / changement des menuiseries / VMC à détection de CO2 dans les salles principales / Maîtrise d'œuvre et BE	648 500 € HT

Gain estimé en consommation (Tarif propane : 0,1008 € TTC / kWh et tarif électricité : 0,1897 € TTC / kWh)	41 924 € TTC / an
Retour sur investissement hors subvention (calculé sur le montant TTC des travaux avec déduction du FCTVA)	16,02 années
Retour sur investissement avec 80% de subventions (calculé sur le montant TTC des travaux avec déduction du FCTVA)	3,65 années
Gain énergétique	42,4 % / passage de la classe E à D en étiquette énergétique

- Salle polyvalente : scénario n° 1 + ventilation

Scénario n°1 + ventilation simple flux – salle polyvalente	Montant / durée
Installation de déstratificateurs d'air / ventilo-convecteurs à eau chaude / désembouage et robinets thermostatiques / ventilation double flux / éclairage LED / Maîtrise d'œuvre et BE + optimisation des systèmes de ventilation simple flux	110 750 € HT
Gain estimé en consommation (Tarif propane : 0,1008 € TTC / kWh et tarif électricité : 0,3253 € TTC / kWh)	4 385 € TTC / an
Retour sur investissement hors subvention (calculé sur le montant TTC des travaux avec déduction du FCTVA)	26,2 années
Retour sur investissement avec 80% de subventions (calculé sur le montant TTC des travaux avec déduction du FCTVA)	6 années
Gain énergétique	15 % environ / maintien en classe C en étiquette énergétique

- De charger M. le maire ou son représentant de prendre toute décision et de signer tout document relatif à cette affaire.

3°) DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DENOMINATION DU SENTIER « PROMENADE GERARD SOUCHON »

Délibération n°2022-10-050 – Envoyée en Préfecture le 21 octobre 2022 - publiée le 27 octobre 2022

M. le maire rappelle que M. Gérard Souchon, président de la CCHA de 2008 à 2020 et décédé le 02 septembre dernier, a beaucoup œuvré à la création du sentier du tour du plan d'eau du Mas d'Armand. Il a notamment permis la mise en œuvre de travaux de sécurisation de la digue, autorisant ainsi le passage des piétons.

Lors du conseil communautaire du 29 septembre 2022, les conseillers ont formulé auprès des conseils municipaux des communes de Langogne et de Naussac-Fontanes une demande afin qu'ils

puissent étudier la proposition de nommer le sentier du tour du plan d'eau du Mas d'Armand « Promenade Gérard SOUCHON ». M. le maire précise que les deux enfants de M. Souchon ont donné leur accord pour cette dénomination.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Allier en date du 29 septembre 2022 proposant de nommer le sentier du tour du plan d'eau du Mas d'Armand « Promenade Gérard SOUCHON » ;

Considérant l'accord écrit des deux enfants de M. Gérard Souchon pour dénommer ce sentier « Promenade Gérard SOUCHON » ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De nommer le sentier du tour du plan d'eau du Mas d'Armand « Promenade Gérard SOUCHON » pour la partie située sur le territoire de Langogne.
- De préciser que la réalisation et la pose des panneaux seront prises en charge par la Communauté de Communes du Haut Allier.

4°) DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Délibération n°2022-10-051 – Envoyée en Préfecture le 21 octobre 2022 - publiée le 27 octobre 2022

M. Chaze rappelle qu'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) a été accordé à la commune de Langogne par arrêté Préfectoral le 25 septembre 2017, concernant 16 bâtiments ou équipements communaux recevant du public. Cet agenda permet, pendant la période durant laquelle il est accordé, de réaliser des travaux de mise en accessibilité sur plusieurs années. En effet, sans Ad'AP, l'intégralité d'un bâtiment recevant du public doit être mis en accessibilité dès lors que n'importe quels travaux y sont réalisés. L'Ad'AP permet donc d'étaler ces dépenses sur plusieurs années.

140.000 € de travaux environ ont déjà été réalisés depuis fin 2017 pour cette mise en accessibilité. Toutefois, en raison de la crise sanitaire puis de la situation géopolitique internationale, tous les travaux prévus n'ont pu être effectués dans les temps. Une demande doit donc être effectuée auprès de la Sous-Commission d'Accessibilité afin de pouvoir prolonger cet Ad'AP pour 3 années supplémentaires, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour information, la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments publics était estimée à 610.000 € environ en 2017 ; toutefois, des demandes de dérogation semblent possibles pour une partie des obligations de mise en accessibilité, représentant environ 320.000 € de travaux. Il est bien rappelé que la fin de l'Ad'AP ne signifie pas que tous les travaux doivent avoir été réalisés à cette date : la mise en accessibilité pourra être poursuivie, mais devra alors être réalisée sur l'intégralité des bâtiments concernés. Il précise que l'accessibilité concerne la mobilité, mais également les malvoyants et les malentendants.

La commission travaux a émis un avis favorable à cette demande de prolongation.

M. Méjean demande si dans l'Ad'AP, il est fait mention de la voirie.

M. Chaze répond par l'affirmative, et qu'en effet la voirie doit être rendue accessible.

M. Méjean demande si l'accessibilité du stand de tir fait partie de l'Ad'AP.

M. Chaze répond que cela fait partie du programme.

Mme Périssaguet précise que ce dossier est déjà passé devant la sous-commission d'accessibilité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du Décret n°2006-555 ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté n°DDT-SREC-2017-268-0005 du 25 septembre 2017 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour des établissements recevant du public au bénéfice de la commune de Langogne ;

Vu l'avis de la Commission « Ville & Travaux » en date du 04 octobre 2022 ;

Considérant que l'Ad'AP dont bénéficiait la commune de Langogne s'achevait le 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire puis du contexte géopolitique internationale ayant perturbé la bonne tenue des travaux, tant en régie que par des entreprises extérieures du fait des difficultés d'approvisionnement, de planning et de main d'œuvre ;

Considérant que la mise en accessibilité des équipements recevant du public n'a pu être achevée ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De demander la prolongation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- De charger M. le maire de prendre toute décision et de signer tout document relatif à cette délibération.

5°) DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE PLUSIEURS PARCELLES DU DOMAINE PRIVEE COMMUNALE CORRESPONDANT A DES VOIRIES OU DES ACCOTEMENTS

Délibération n°2022-10-052 – Envoyée en Préfecture le 21 octobre 2022 - publiée le 27 octobre 2022

M. Chaze explique que la commune de Langogne est propriétaire d'environ 320 parcelles non bâties. Parmi ces parcelles, un peu plus de 80 concernent des voies de circulation ou des accotements. Or, ces parcelles ne seront jamais vendues puisque justement, elles servent à la circulation des véhicules et des personnes.

Il est donc proposé d'intégrer au domaine public ces parcelles, ce qui présente deux avantages :

- Diminution de la taxe sur le foncier non bâti (le domaine public n'est pas assujetti à cette taxe).
- Si ce n'est pas déjà le cas, l'intégration des parcelles concernées au linéaire de voirie de la commune, qui est une composante du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

L'intégration au domaine public entraînera pour la commune l'obligation d'entretenir ces voiries, ce qui est en pratique déjà le cas. Il ne sera également plus possible de vendre ces parcelles sans procéder à un déclassement ; toutefois, ces terrains servant à la circulation, ils ne seront a priori jamais mis en vente.

Il est précisé qu'aucun chemin rural à proprement parler n'est concerné par cette proposition d'intégration.

La commission travaux a émis un avis favorable à cette proposition d'intégration.

M. Chaze remercie le DGS d'avoir réalisé ce travail.

M. le maire précise que cela représente 100.000 m² sur 1.000.000 de m² de foncier non bâti au total.

M. Méjean demande confirmation qu'il n'y a pas d'intervention d'un notaire.

M. le maire confirme cela.

M. Méjean demande, par rapport aux deux avantages évoqués, si un travail de prospective concernant l'impact espéré a été réalisé.

Mme Périssaguet répond qu'en diminution de charges, il est espéré 3.000 € d'économies par an ; a contrario, très peu de gains de dotation globale de fonctionnement sont espérés, car la plupart des parcelles sont déjà intégrées dans la voirie communale.

M. L'hermet demande combien la DGF représente par kilomètre de voirie.

Mme Périssaguet répond que de nombreux critères entrent en ligne de compte pour le calcul de la DGF, dont le nombre d'habitants, la longueur de voirie, le revenu moyen, etc. Elle ajoute que la commune possède un linéaire de voirie de 64 kilomètres environ.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2111-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission « Ville & Travaux » en date du 04 octobre 2022 ;

Considérant que toutes les parcelles proposées à l'intégration au domaine public communal concernent des voies de circulation ou des accotements ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

➤ D'intégrer au domaine public communal les parcelles suivantes :

Parcelle	Adresse selon cadastre	Dénomination	Surface terrain	Commentaires
AI 1	Les Allemandous	Parking du Pontet	45	Espace situé au bout du parking du Pontet
AI 108	Quai du Langouyrou	Route	15	Parcelle au milieu de la route quai du Langouyrou
AI 454	Les Allemandous	Route / chemin	179	Liaison entre le parking du Pontet et la rue des Calquières
AI 483	Rue Saint Nicolas	Parking	336	Parking le long de la rue Saint Nicolas
AI 638	Rue des Allemandous	Rue	1073	Voirie de la rue des Allemandous
AI 639	Rue des Allemandous	Rue	254	Voirie de la rue des Allemandous
AI 640	Rue des Allemandous	Rue	225	Voirie de la rue des Allemandous
AK 217	Chemin du collège	Chemin	6	Parcelle de terre de 6 m ² semblant faire partie du chemin du collège
AK 684	Rue des lombards	Trottoir / espace public	43	Bande de l'espace public entre la route et les HLM des Lombards
AK 690	Rue des lombards	Trottoir / espace public	26	Bande de l'espace public entre la route et l'ancienne gendarmerie
AK 717	Rue du collège	Parking / voirie	61	Parking/voirie le long du lycée
AK 732	Rue du pontet	Parking	2900	Parking du pontet => à intégrer au domaine public (mais séparer le bâtiment qui se trouve collé au collège/UT du CD 48)
AL 334	1 place des moines	Espace public	21	Partie du passage entre le petit tour de ville et la place René Aurand
AL 346	Place des moines	Eglise + espace public	142	Petite partie de l'église + petite partie de la place des Moines
AL 445	Allée de Belvezet	Parking	232	Parking le long de la rue de Belvezet
AL 552	Le Belvezet	Parking / espace vert	195	Parking / espace vert entre l'allée de Belvezet et la rue du lavoir
AL 559	Le Belvezet	Voie	2	Petite parcelle où il devait y avoir un ancien petit bâtiment, entre l'allée des géraniums et l'allée des Dahlias
AL 774	Quai du Langouyrou	Trottoirs & parkings	697	Parking, trottoirs et espaces verts autour de la Poste

AL 792	Allée Pasteur	Voirie	30	Partie de la voirie de l'allée Pasteur
AL 856	Rue Henri Guigon	Voirie / talus	30	Voirie / talus le long de la rue Henri Guigon
AL 902	Rue Henri Guigon	Voirie / talus	2	Voirie / talus le long de la rue Henri Guigon
AL 904	Rue Henri Guigon	Voirie / talus	3	Voirie / talus le long de la rue Henri Guigon
AL 907	Rue Henri Guigon	Voirie / talus	12	Voirie / talus le long de la rue Henri Guigon
AL 1031	Rue Henri Guigon / route en béton	Voirie / talus	690	Voirie / talus le long de la rue Henri Guigon et route en béton
AL 1033	Route en béton	Voirie / talus	410	Voirie / talus le long de la route en béton
AL 1035	Avenue Jean Jaurès	Espace vert / public	49	Espace de stockage des containers + accotement
AL 1099	Place Adolphe Nouet	Voirie	88	Impasse derrière les bains-douches
AL 1145	Impasse des Hauts du Langouyrou	Voirie	2020	Voirie => à intégrer au domaine public
AM 32	Chemin du Cheylaret	Délaissé de voirie/talus	350	Talus/délaissé de voirie le long du chemin du Cheylaret, près du pont des soupirs
AM 165	Chemin du Cheylaret	Délaissé de voirie/talus	460	Talus/délaissé de voirie le long du chemin du Cheylaret, près du pont des soupirs
AM 205	Moulin de Sicard	Voirie	460	Voirie du Moulin de Sicard
AM 207	Moulin de Sicard	Voirie	380	Voirie du Moulin de Sicard + passerelle vers le boulodrome => séparer la passerelle du reste
AM 220	RN 88 / Pont d'allier	Voirie	57	Délaissé de voirie dans le carrefour vers le quartier de l'abattoir
AM 225	Avenue de la gare	Voirie	39	Partie de la voirie dans le carrefour de l'avenue de la gare vers les HLM
AM 253	Place de la Gare	Place de la Gare	1422	Fond du parking de la place de la gare
AM 268	Quartier des abattoirs	Voirie	37	Délaissé de voirie sur un bord du chemin qui mène derrière l'abattoir
AM 319	Quartier Pont d'Allier	Parking	5946	Parking du Pont d'allier (<i>Note : actuellement cadastré en zone Nn sur le PLUi</i>), et située aux 2/3 en zone inondable
ZC 35	Le Lignolas	Pré	140	Délaissé de voirie => à intégrer au domaine public
ZC 117	Pignol	Terrain	12	Parcelle située sur l'accotement, où se trouve un transfo ou sous-répartiteur optique
ZC 174	Pignol	Voirie	12	Bout de voirie

ZC 176	Pignol	Voirie	604	Voirie permettant de relier les deux côtés de la zone (devant le CEI de la DIR)
ZC 178	Pignol	Voirie	328	Voirie permettant de relier les deux côtés de la zone (devant le CEI de la DIR)
ZC 185	Le mas Neuf	Voirie	8	Bout de voirie (ou fontaine ?)
ZC 240	Route de Pignol	Voirie	207	Voirie d'accès à Mercorne / Sictom
ZC 246	Pignol	Voirie	188	Voirie d'accès à la déchetterie
ZC 249	Pignol	Voirie	1106	Voirie d'accès à la déchetterie
ZC 250	Pignol	Voirie	219	Aire de retournement à côté de la déchetterie
ZC 252	Pignol	Voirie	264	Voirie d'accès à la déchetterie et au chemin qui se prolonge après la déchetterie
ZC 253	Pignol	Voirie	195	Aire de retournement à côté de la déchetterie
ZC 264	Route de Pignol	Voirie	207	Voirie d'accès à Mercorne / Sictom
ZC 269	Route de Pignol	Voirie	73713	Voirie de la zone industrielle => à intégrer au domaine public, mais certaines parties seront à séparer et à garder dans le domaine privé : au-dessus de chez Edouard Viala / l'intégralité de l'ancienne voie ferrée / extrémité ouest (à côté de CBDG)
ZE 207	Rue du maréchal Leclerc	Voirie/espace vert	157	Voirie/espace vert de la rue du Maréchal Leclerc
ZE 255	1 rue du Maréchal Leclerc	Voirie	55	Accotement de la voirie de la rue du Maréchal Leclerc
ZE 265	Rue du maréchal Leclerc	Voirie	2539	Rue du maréchal Leclerc
ZE 270	Rue du maréchal Leclerc	Trottoir	13	Trottoir de la rue du Maréchal Leclerc
ZE 273	Rue du maréchal Leclerc	Trottoir	13	Trottoir de la rue du Maréchal Leclerc
ZE 274	Rue du maréchal Leclerc	Trottoir	4	Trottoir de la rue du Maréchal Leclerc
ZE 291	Impasse du val d'allier	Trottoir	64	Trottoir de l'impasse du val d'allier
ZI 99	Allée de la tuilerie	Voirie	1408	Voirie de l'allée de la tuilerie
ZI 215	Le Mas d'Armand	Voirie	6631	Route du Mas d'Armand
ZI 264	Les Lombards	Trottoir	215	Accotement du carrefour rue de beauregard / route de la Régordane
ZI 390	Lot. Le clos de la tuilerie	Trottoir	158	Accotement le long de la route de la Tuilerie

ZL 162	Le réservoir	Voirie	823	Accotement du chemin du Pradou
ZL 204	Le réservoir	Voirie	1	Accotement du chemin du Pradou
ZL 206	Chemin du pradou	Voirie	148	Accotement du chemin du Pradou
ZL 207	Chemin du pradou	Voirie	41	Accotement du chemin du Pradou
ZM 54	Brugeyrolles	Voirie	18	Accotement => à intégrer au domaine public
ZV 99	Le Mazelet	Voirie	260	Accotement de la route du Reynaldès
ZO 52	Moulin d'Alexis	Voirie	47	Accotement de voirie

- De charger M. le maire de prendre toute décision et de signer tout document relatif à cette affaire.

6°) DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PRIVE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA PARCELLE ZH 01

Délibération n°2022-10-053 – Envoyée en Préfecture le 21 octobre 2022 - publiée le 27 octobre 2022

M. Chaze explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont réalisés par Enedis et doivent emprunter la parcelle ZH 01 au Cheylaret. Une convention de servitudes doit donc être établie avec Enedis pour permettre à l'entreprise de réaliser ses travaux, à savoir la dépose du transformateur sur le poteau déjà situé sur cette parcelle, et la création d'une remontée aéro-souterraine pour alimenter le nouveau poste électrique.

M. Méjean demande à quoi correspond la remontée aéro-souterraine.

M. Collange répond que le câble remonte simplement sur le poteau existant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de servitudes entre la commune de Langogne et Enedis pour la parcelle ZH 01 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- D'approuver la convention de servitudes entre la commune de Langogne et Enedis pour la parcelle ZH 01 tel qu'annexée à la présente délibération
- D'autoriser M. le maire à signer ladite convention et de prendre toute décision relative à cette affaire.

7°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Délibération n°2022-10-054 – Envoyée en Préfecture le 21 octobre 2022 - publiée le 27 octobre 2022

M. le maire explique que chaque commune de France doit dorénavant désigner un conseiller municipal référent en matière d'incendie et de secours, dans le cas où aucun adjoint ou conseiller n'a une délégation relative à la sécurité civile. Ce correspondant incendie et secours peut mener les missions suivantes, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune (ce qui n'est pas le cas de Langogne) ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

M. le maire propose sa candidature en tant que correspondant incendie et secours.

M. Méjean dit qu'il votera contre si M. le maire est candidat, car il est indiqué que le référent doit être sous l'autorité du maire, et trouverait donc cela incompatible.

Lors des échanges qui suivent, les différents membres du conseil sont d'accord pour demander un report de cette décision pour savoir si M. le maire peut ou non être correspondant incendie et secours.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- Décide de surseoir à la désignation du correspondant incendie et secours.
- De demander à M. le maire de vérifier si le maire peut être correspondant incendie et secours.

8°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2022-10-055 – Envoyée en Préfecture le 21 octobre 2022 - publiée le 27 octobre 2022

Mme Périssaguet rappelle que le Plan Pluriannuel d'Investissement pour les travaux de l'abattoir est prévu actuellement pour un montant total de 1 868 600 € HT (Autorisation de Programme) :

- En 2021, environ 50 000 € ont été mandatés
- En 2022, le budget prévisionnel a été voté à 1 628 600 €
- En 2023, il a été prévu 190 000 € supplémentaires (Crédits de paiement)

Pour rappel, l'ensemble de ces dépenses sont subventionnées à 80%.

9 lots ont été attribués sur les 13 prévus initialement. En comptant l'architecte, l'AMO, le CT, le SPS, les portes sectionnelles, le déplacement des onduleurs, l'assurance DO et TRC... on arrive à un total de 1 650 025,87 € d'engagés.

Par rapport au PPI, il reste donc 218 574,13 € de disponible. Les lots restants non attribués (hors lot « Enduits extérieurs », qui a été abandonné) n'ont pas été encore attribués ; le montant pour ces lots était estimé à 343.650 € environ. Leur montant définitif n'est pas connu, les négociations étant en cours. Toutefois, au regard de l'inflation constatée dans quasiment l'ensemble des secteurs économiques, on peut faire l'hypothèse que ces prix vont au mieux légèrement augmenter.

Par ailleurs, sur le lot « Froid industriel », il s'avère qu'un surcoût de 70.000 € environ va très certainement s'imposer. En effet, l'équipement proposé lors de l'appel d'offres par le candidat retenu (mais c'était également le cas pour les autres candidats) était sous-dimensionné par rapport aux besoins réels, et également par rapport à une perspective d'augmentation des tonnages grâce à l'atelier de découpe, notamment sur les bovins, qui au regard de la masse et de la chaleur des carcasses nécessitent une puissance importante.

Les besoins estimés sont donc les suivants :

- 100.000 € sur le froid industriel (hors CEE)
- 343.650 € pour les lots non retenus (sur la base des estimations)
- Prévoir 125.000 € pour une potentielle augmentation du montant final des travaux pour lots non encore attribués, ainsi que pour les avenants en cas d'imprévus (ce qui est courant sur les opérations de rénovation)
- Soit un besoin total de 570.000 € environ.

Considérant qu'il restait 218 574,13 € de crédits disponibles, il est proposé d'augmenter le budget prévisionnel de l'opération de 350.000 € (augmentation sur les crédits de paiement de l'année 2023).

Une fois l'ensemble des montants définitivement connus, une demande de subvention complémentaire de 280.000 € sera demandée aux financeurs (Etat et Département), et des demandes vont également être effectuées auprès d'autres structures (Europe, Région Occitanie, ADEME), afin d'atteindre les 80% de subventions.

M. Méjean dit qu'il y aurait 280.000 € de subventions nouvelles à demander. Toutefois, sur les décisions du maire, il y a déjà des demandes de faites.

M. le maire répond que les financeurs sont déjà prévenus.

Mme Périssaguet répond que le conditionnel qu'elle a utilisé lors de la présentation correspond à l'attente du montant définitif des travaux.

M. Méjean répond que quand une demande est faite, il faut le dire et ne pas mettre le conditionnel. Il explique que son groupe va s'abstenir, car depuis que l'on connaît le budget des travaux de l'abattoir, globalement, sans imputer la faute à qui que ce soit, il trouve que le dossier de l'abattoir est très long, et, dans le contexte de la hausse des coûts, ce sont des milliers d'euros qui ont été perdus avec les études, l'attentisme de la Préfète de l'époque, etc. Au bout de 3 ans, son groupe est obligé de s'abstenir : ses membres veulent que les travaux de l'abattoir se réalisent, mais qu'il y a eu trop d'atermoiements, avec deux appels d'offres et 3 lots restants à pourvoir.

M. le maire répond qu'il y a en effet un problème conjoncturel, il aurait également souhaité que ce dossier sorte plus tôt. Il remarque toutefois que la difficulté majeure réside dans le fait que les travaux doivent s'effectuer en coactivité. Cela complique la tâche des entreprises, et peut expliquer la réflexion plus poussée que peuvent avoir certaines d'entre elles. Néanmoins, il est rassurant de constater que l'ensemble des co-financeurs contactés sont prêts à suivre l'augmentation des coûts. Cela montre donc l'intérêt qu'ils portent pour ce dossier important. M. le maire ne pense pas qu'on joue de malchance, mais la conjoncture aurait pu être meilleure, malgré l'effort de la commune, de l'abattoir ou des partenaires financiers. Il conclut que la commune fait son maximum : il indique que les travaux ont commencé, et plus vite on aura les chiffres définitifs, plus vite on ira chercher les subventions.

M. Chaze ajoute que sur les travaux, le désamiantage est réalisé et la couverture presque terminée.

M. Méjean demande si l'AMO peut contacter les entreprises avant l'appel d'offres.

M. Chaze précise que compte-tenu des contraintes de chantier, certaines entreprises n'ont simplement pas répondu, même en ayant été contactées et en ayant retiré le dossier de consultation.

M. Chabalié dit que l'équipe autour du président et du directeur de l'abattoir ont fait ce qu'ils peuvent, il rappelle les difficultés avec l'épileuse, avec les groupes froids... Il termine en disant que, tout comme M. Méjean, il aurait préféré que tout cela soit déjà terminé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-04-018 du 12 avril 2022 relative au plan pluriannuel d'investissement 2022 du budget principal ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 04 octobre 2022 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour ;

DÉCIDE :

- De modifier le plan pluriannuel d'investissement 2022 pour le budget principal concernant l'opération 1018 de la façon suivante :

Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total (AP)	CA 2021 (p.m.)	2022 (CP)	2023 (CP)	2024 (CP)	2025 (CP)
OPERATION 1018 – REHABILITATION DE L'ABATTOIR						
Réhabilitation de l'abattoir – Autofin. Prévisionnel	485,8	50	319	116,8		
<i>Montant des travaux</i>	<i>2 218,6</i>	<i>50</i>	<i>1 628,6</i>	<i>540</i>		
<i>Subvention CD 48 (accordée)</i>	<i>723,1</i>		<i>651,5</i>	<i>71,6</i>		
<i>Subvention DETR (accordée)</i>	<i>723,1</i>		<i>651,5</i>	<i>71,6</i>		
<i>CEE Isolation</i>	<i>6,6</i>		<i>6,6</i>			
<i>Complément de subvention (CD 48 / DETR / Région / Europe / Autre) à demander</i>	<i>280</i>			<i>280</i>		

9°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération n°2022-10-056 – Envoyée en Préfecture le 21 octobre 2022 - publiée le 27 octobre 2022

Mme Périssaguet explique que le comptable public a présenté à la commune de Langogne un certain nombre de titres relatifs à des occupations du domaine public ou des locations pour lesquels les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir. Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives portant séparation de l'ordonnateur et du comptable, seul ce dernier peut procéder sous le contrôle de l'Etat aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Elle précise que le seuil de recouvrement est passé à 15 €.

M. Méjean dit qu'on n'a pas le droit de nommer les personnes, mais demande si c'était une association qui avait touché des subventions auparavant.

Mme Périssaguet répond par la négative, car c'était une association « éphémère ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des admissions en non-valeur proposée par le comptable public ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- De proposer d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

<i>N° de la pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif</i>
218-2020	3,73 €	Montant inférieur au seuil de recouvrement
519-2018	180,00 €	Insuffisance d'actif - Liquidation judiciaire

271-2019	77,00 €	Combinaison infructueuse d'actes - Association dissoute
825-2021	6,00 €	Montant inférieur au seuil de recouvrement
TOTAL	266,73 €	

10°) AFFAIRES GENERALES – DIVERS – CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE / PETITES VILLES DE DEMAIN

Délibération n°2022-10-057 – Envoyée en Préfecture le 21 octobre 2022 - publiée le 27 octobre 2022

M. le maire explique qu'en 2021, la Communauté de Communes du Haut Allier a validé la candidature conjointe de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance, de la commune de Langogne et de la CCHA à l'appel à projet « Petites Villes de Demain », initié par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires. A la suite de l'adhésion de nos collectivités à ce dispositif, un projet de territoire, prenant la forme d'une convention PVD-ORT (Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation du Territoire) doit être adopté.

Ce projet se décline en 5 axes, avec plusieurs actions :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive d'habitat en centre-ville
 - Programme d'aide à l'habitat pour les particuliers, création de 7 logements...
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
 - Opération façades et vitrines, événements commerciaux...
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
 - Pôle d'échange multimodal, lignes de transport intra-communautaires...
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
 - Espace public de l'espace Gargantua, zone touristique du Lac...
- Fournir l'accès aux équipements et services publics
 - Repositionnement de l'Office de Tourisme et de la Médiathèque au sein de l'espace Gargantua, etc.

M. le maire précise que la convention ORT-PVD permet de faire de la coordination entre les différents acteurs, mobilisable en fonction des besoins. Il sait qu'on ne répond pas actuellement aux besoins des nouveaux habitants, notamment sur le centre-ville. Il y a pourtant des atouts à mettre en avant : attractivité, collèges et lycée, marché forain, abattoir, filière laine, et bien entendu le tourisme, avec un patrimoine riche et classé. Ce document est bâti en concertation avec les différentes collectivités et l'Etat. Son objectif est de renouveler le centre ancien, d'améliorer la mobilité et de développer une économie en lien avec l'identité du territoire. La convention décline des objectifs, c'est du sur-mesure pour le territoire.

M. Méjean demande à quel moment cette convention sera mise en place une fois qu'elle sera signée.

M. le maire répond qu'il y a déjà un chef de projet, des réflexions déjà engagées, et que cela va donc s'enchaîner directement.

M. Méjean demande quand l'ORT sera valide juridiquement et fiscalement.

M. le maire répond que cela sera mis en place à la fin du mois.

M. Méjean explique que deux ans après qu'il l'ait évoqué, elle n'est toujours pas en place. M. Méjean dit que l'ORT devait être mise en place fin 2019 ou début 2020, et que cela va seulement se réaliser maintenant. Il conclut en expliquant que le dispositif Petites Villes de Demain, qui n'existait pas au début, s'est ajouté et donc est venu ralentir l'ORT.

M. le maire répond qu'avant il y avait toutefois l'opération bourg-centre. Il concède qu'en effet le programme PVD est venu interférer avec cela ; il a donc fallu travailler sur cette candidature en raison de son intérêt. Il a également été nécessaire de travailler pour mettre en corrélation les deux programmes (ORT et contrat bourg-centre).

M. Méjean dit que certaines villes ont fait un contrat bourg-centre / ORT, puis Petites villes de demain ensuite. Il s'aperçoit qu'entre l'annonce de la signature du contrat PVD et aujourd'hui, il s'est écoulé 20 mois.

M. le maire répond que ce sont 20 mois de travail.

M. Méjean dit que la personne salariée qui avait eu la charge de monter ce dossier était le manager de centre-ville. M. Méjean dit qu'il y a eu ensuite un certain nombre de mois où il n'y avait pas de référent salarié, puis il y a eu une annonce pour un poste de chargé de mission PVD. Il conclut que pour lui, il s'est passé une année sans référent.

M. Chabalier répond que l'ORT avait été délibéré en 2019, et que même non finalisée la démarche était bien engagée ; il admet que le programme PVD est arrivé ensuite, mais que celui-ci est une opportunité très forte, et que si le conseil municipal avait suivi le groupe de M. Méjean, il n'y aurait rien eu.

M. Méjean dit que son groupe s'est seulement opposé sur un conseil municipal où ce sujet était présenté sans vote, et où les contours de ce projet étaient très flous.

M. Chabalier dit que par rapport au programme PVD, les collectivités ont pu profiter d'un certain nombre de nouveaux accompagnements par rapport à la refonte des financements du Département de la Lozère, avec le programme PIG (note de la secrétaire de séance : Programme d'intérêt général qui vise à améliorer des ensembles de logements), l'engagement d'une démarche OPAH (Opération programmée de l'Amélioration de l'Habitat), et cela a permis d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble du territoire, qui est très forte, et il ne voudrait qu'on ne limite pas l'objectif de l'ORT à l'avantage fiscal des propriétaires bailleurs, il bénéficie aussi aux propriétaires occupants. Cela va également conforter la démarche de révision du PLUi, qui va avancer plus vite. Il trouve que M. Méjean est dur et injuste, car il pense au contraire qu'il y a eu du temps gagné.

M. Méjean répond que concernant le salarié qui avait engagé la démarche ORT et la durée pendant laquelle aucun salarié n'avait en charge ce dossier, il n'a pas de réponse.

M. Chabalier dit qu'en effet il n'y avait pas de salarié pendant plusieurs mois, mais que cela ne veut pas dire que rien n'a été fait durant cette période

M. Méjean répond que quand il y a un salarié, ça va plus vite.

M. Collange rappelle que le précédent chargé de mission était lié au programme Bourg-centre, on ne pouvait pas alors recruter quelqu'un sur le programme PVD.

Mme Trioulier dit que M. Méjean va reprocher à la collectivité qu'elle n'ait recruté personne, alors qu'il n'y ait pas de programme adéquat.

M. Méjean estime que la collectivité n'a pas mis tous les moyens humains pour faire avancer ce dossier, et que donc les propriétaires ont pâti de ce temps de latence.

M. Collange dit que les promesses énoncées par l'exécutif seront donc appliquées, certes avec du retard, et ce contrairement à certaines promesses non tenues par d'autres personnes.

M. Méjean retient à la lecture du dossier que les chiffres les plus récents datent de 2017, et que cela n'a pas été réactualisé.

M. le maire répond qu'il s'agit d'une photographie à l'instant t.

M. Chabalière explique que la CCHA a confié à un cabinet d'études une pré-étude OPAH qui a consisté à aller voir tous les logements vacants du centre-ville, les données de 2017 étant les plus récentes possibles. Il ajoute que concernant les données des habitations vacantes du centre-ville, elles sont très récentes et au cas par cas.

M. Méjean dit qu'il n'y a aucun chiffre de 2020, 2021 ou 2022 dans la convention. Il dit qu'on fait donc une topographie des atouts et faiblesses, mais sans réactualisation.

M. le maire demande ce qui aurait pu changer avec une réactualisation.

M. Méjean répond que le document n'a pas été réactualisé comme il aurait pu l'être. Par exemple, à la page 24, concernant l'ilot St Joseph, il est indiqué que le montant du projet pour une commune de 3.000 habitants représente un coût disproportionné.

M. le maire répond que c'est pour ça que la CCHA le porte.

M. Méjean ajoute que le dispositif « De Normandie » n'est jamais indiqué dans les 70 pages, alors que pour lui c'est le principal avantage de cette convention.

M. Chabalière répond que c'est la loi qui autorise ce dispositif dans le cadre du programme PVD, pas la convention.

M. Méjean dit que dans le plan d'actions, il n'y a rien sur les bailleurs privés.

M. Collange répond que tout ceci va changer avec la prochaine Loi de Finances.

M. Méjean explique qu'il va y avoir une prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2023, et que les bailleurs privés n'auront donc plus que 14 mois pour prétendre au dispositif Denormandie.

M. Chabalière répond qu'ils vont avoir droit à ces aides grâce à l'ORT. M. Chabalière ajoute qu'à France Service les aides sont déjà indiquées, comme le PIG départemental. Quand l'ORT sera signée, la communication sera faite pour toutes les aides qui seront possibles.

M. Méjean dit que c'est la première fois que Langogne peut bénéficier d'un dispositif fiscal, et il confirme que c'est l'un des principaux avantages.

M. le maire explique qu'il a signé en 2021 environ 80 déclarations préalables, qui correspondent à des propriétaires qui réalisent des rénovations. Il y a sûrement quelques personnes qui attendent des dispositifs fiscaux pour faire des réhabilitations, mais beaucoup le font sans.

M. Méjean finit sur l'aspect touristique qui pour lui est incomplet, car en lisant le document on a l'impression que les touristes vont uniquement au Lac de Naussac ; il manque des éléments sur le fait que Langogne est une belle ville, avec du patrimoine. La commune et la CCHA pourraient par exemple mettre un certain engagement pour développer des labels touristiques, par exemple le

classement de l'office de tourisme, ou le fait que la commune de Langogne devienne une commune touristique (dénomination par arrêté préfectoral). Il conclut en disant que c'est un document qui peut être lu par un préfet ou les chambres de commerce.

M. le maire répond qu'il y a les préfets qui lisent les documents, mais il y a aussi les préfets qui écoutent les maires qui vont les voir.

M. L'Hermet rejoint M. Méjean sur le fait que cette convention manque de projets ambitieux.

M. Méjean dit qu'on pourrait refaire la tour de l'horloge.

M. le maire demande à M. Méjean l'intérêt d'ériger cette tour, et ajoute que M. Méjean a toujours ces propos un peu phalliques. Il prend comme exemple le fait que M. Méjean ait proposé de mettre en grand « salle de danse » sur la salle de danse ou d'écrire « gymnase » sur le toit de celui-ci. Il trouve qu'il y a d'autres travaux à mener, régler le problème des friches de la rue des Calquières ou de la rue du pont vieux par exemple.

M. Méjean dit que Langogne est le seul petit village médiéval qui n'a pas d'endroit où avoir une vue panoramique de la cité, alors que la plus belle vue de Langogne est en hauteur.

M. Collange demande à quel endroit est cette vue.

M. Méjean répond qu'une vision panoramique du centre-ville serait un atout considérable, et que cette tour aurait pu remplir ce rôle, ou qu'une tour aurait pu être construite sur le site de l'ancien lycée St Joseph.

M. le maire dit que M. Méjean avait vanté les mérites de la double circulade, alors qu'aujourd'hui M. Méjean remet en cause la construction de l'espace Gargantua telle que celui-ci est pensé, malgré le fait qu'il permette de garder cette double circulade.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la communauté de communes du haut Allier en date du 07 juillet 2022 relative à la convention « Petites villes de Demain – Opération de revitalisation de territoire » du Haut Allier ;

Vu le projet de convention « Petites villes de Demain – Opération de revitalisation de territoire » du haut Allier tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 1 abstention (M. Méjean) et le reste pour ;

DÉCIDE :

- D'approuver la convention « Petites villes de Demain – Opération de revitalisation de territoire » du Haut Allier telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer cette convention ;
- De donner mandat à M. le maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions

M. Méjean explique qu'après avoir entendu les propos de « phalliques » et en raison du manque de débat, de sa pauvreté, de la pauvreté de la vision de ce qu'est Langogne et des conséquences que cela a, il s'est donc abstenu. Il ajoute que les propos qui ont été tenus relèvent de l'insulte.

M. le maire répond qu'il a parlé de projet phallique, et n'a pas dit de M. Méjean qu'il était phallique.

M. Méjean dit qu'il espère oublier ce débat pour être plus objectif dans le futur, et trouve lamentable l'autosatisfaction dont fait preuve la majorité.

M. le maire répond que le groupe auquel appartient M. Méjean a perdu les élections municipales, et que donc le projet porté par l'équipe à laquelle appartient M. Méjean n'a pas été jugé le plus pertinente par la population.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

Décision n°2022-16 du 18 juillet 2022 : Attribution du marché de travaux pour la mise en conformité PMR du stand de tir

- Attribution du marché de travaux de mise en conformité PMR du stand de tir de Langogne selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre retenue (HT)
Lot n°1 – Terrassement & VRD	RRTP 48 – 48300 LANGOGNE	43 437,50 €
Lot n°2 – Gros œuvre	DOS SANTOS BARROSO – 48400 FLORAC TROIS RIVIERES	25 961,98 €
Lot n°3 – Charpente & couverture	Lozère Charpente – 48000 MENDE	10 739,20 €
Lot n°4 – Menuiseries extérieures	CANAC Menuiseries – 48000 MENDE	15 655,00 €

Décision n°2022-17 du 18 juillet 2022 : Attribution du marché d'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal

- Attribution du marché d'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal au groupement d'entreprises Bonnet-Teissier Architectes et AB2R pour un montant de 16 137,50 € HT

Décision n°2022-18 du 27 juillet 2022 : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'abattoir de Langogne – Lots 7, 9 et 12

- Attribution du marché de travaux de modernisation de l'abattoir de Langogne, de déclarer les lots infructueux ou de demander une régularisation des offres selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre retenue (HT)
Lot n°1 – Démolition & gros œuvre	Lot infructueux	Lot infructueux

<i>Lot n°02 – Serrurerie & charpente métallique</i>	<i>Lot infructueux</i>	<i>Lot infructueux</i>
<i>Lot n°06 – Enduits extérieurs</i>	<i>Lot infructueux</i>	<i>Lot infructueux</i>
<i>Lot n°07 – Peintures</i>	MENDE PEINTURE – 48000 MENDE	39 800,00 €
<i>Lot n°08 – Parois isothermes</i>	<i>Lot infructueux</i>	<i>Lot infructueux</i>
<i>Lot n°09 – Sanitaire – VMC</i>	LAROMET SA – 48300 LANGOGNE Et CROZE – 43700 BRIVES- CHARENSAC	242 721,59 €
<i>Lot n°11 – Froid industriel</i>	<i>Régularisation des offres</i>	<i>Régularisation des offres</i>
<i>Lot n°12 – Plâtrerie</i>	TECHNI-CLOISON – 48000 MENDE	19 433,06 €

- Il est précisé qu'il pourra être fait recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les lots infructueux, conformément au Code de la Commande Publique.

Décision n°2022-19 du 29 juillet 2022 : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'abattoir de Langogne – Lot n°11

- Attribution du marché de travaux de modernisation de l'abattoir de Langogne selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre retenue (HT)
<i>Lot n°11 – Froid industriel</i>	AXIMA REFRIGERATION – 67800 BISCHHEIM <i>Variante 1 + PSE 1 + PSE 3</i>	434 242,26 €

Décision n°2022-20 du 15 septembre 2022 : Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de voirie – Programme de voirie communale pour l'année 2022

- Sollicitation, dans le cadre du contrat territorial « Haut Allier » 2022 – 2025, auprès du Conseil Départemental de la Lozère, d'une subvention pour la réalisation de travaux de réfection de la voirie, notamment rue Haute, rue des abattoirs / rive gauche de la zone industrielle, ainsi que sur diverses voiries communales, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

<i>Dépenses (HT)</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Travaux de réfection de voirie	67.699,68 €	Subvention Département de la Lozère (32,15 %)	21 765,25 €
		Autofinancement (67,85 %)	45.934,43 €
TOTAL	67.699,68 €	TOTAL	67.699,68 €

Décision n°2022-21 du 04 octobre 2022 : Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de l'abattoir de Langogne

- Sollicitation, auprès de l'Etat une subvention complémentaire au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès de la Région Occitanie une subvention au titre de l'accompagnement aux équipements structurants de centralité, auprès du Département de la Lozère une subvention complémentaire dans le cadre des contrats territoriaux, auprès de l'Europe une subvention au titre du FEADER et auprès de l'ADEME une subvention au titre de la valorisation de la chaleur de récupération, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'abattoir de Langogne, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

<i>Dépenses (HT)</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Montant total de l'opération	2 218 600 € HT	Subvention DETR – accordé (32,6 %)	723 114,00 €
		Subvention DETR - complément (2,9 %)	64 326,00 €
		Subvention Région Occitanie (6,8 %)	150 000,00 €
		Subvention CD 48 – accordé (32,6 %)	723 114,00 €
		Subvention CD 48 – complément (2,9 %)	64 326,00 €
		Subvention Europe – FEADER (1,3 %)	30 000,00 €
		Subvention ADEME (0,9 %)	20 000,00 €
		Autofinancement (20,0 %)	443 720,00 €
TOTAL	2 218 600,00 €	TOTAL	2 218 600,00 €

Le conseil prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

M. Chabaliere remarque que les bailleurs bénéficieront du programme De Normandie.

M. Méjean dit que dans la convention il est évoqué un comité de pilotage. De ce qu'il a compris, la majorité ne va pas ouvrir la porte de ce comité de pilotage, alors que c'est un plan sur 6 ans, qui va déborder sur le mandat suivant. Il dit qu'on va rester dans ce CoPil entre amis avec des idées sectaires, et sans accepter certaines qualités de personnes qui ne sont pas du même bord politique, ce qui apparaît avec le refus de la présence de son groupe dans les différentes commissions de la CCHA.

M. le maire répond qu'on va aller vérifier comment ça se passe sur les conventions ORT d'autres territoires. Si M. Méjean ne veut pas comprendre qu'on fait les choses qui sont présentées, avec des commissions ouvertes à tout le monde, il ne peut rien pour lui.

M. Chabaliere dit que pour être dans un CoPil, il faut une approche constructive.

M. Le maire lève la séance à 20 h 45

Le maire,
Marc OZIOL

La secrétaire de séance,
Johanne TRIOULIER